

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL**

(Chambre des actions collectives)
COUR SUPÉRIEURE

No : 500-06-000913-182

RICKY TENZER

Demandeur

c.

**HUAWEI TECHNOLOGIES CANADA CO.,
LTD**

Défenderesse

c.

**GOOGLE LLC (anciennement GOOGLE
INC.)**

et

GOOGLE CANADA CORPORATION

Défenderesses en garantie

**DEMANDE POUR APPROBATION D'UN AVIS AUX MEMBRES
(Article 581 et 590 C.p.c.)**

**À L'HONORABLE PIERRE-C. GAGNON, JUGE DE LA COUR SUPÉRIEURE
SIÉGEANT DANS LE DISTRICT DE MONTRÉAL, DÉSIGNÉ POUR GÉRER LA
PRÉSENTE INSTANCE ET ENTENDRE TOUTE LA PROCÉDURE RELATIVE À
CETTE ACTION COLLECTIVE, LE DEMANDEUR EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le 21 mars 2018, le demandeur a déposé une demande pour autorisation d'exercer une action collective contre Huawei Technologies Canada Co., Ltd., alléguant un problème de déchargement prématuré de la batterie de téléphones cellulaires Nexus 6P;

2. Le 11 mai 2020, la Cour d'appel du Québec a accueilli un appel du demandeur et l'a désigné pour agir comme représentant aux fins d'exercer l'action collective pour le compte des membres faisant partie du groupe désigné comme suit :

Toutes les personnes propriétaires, ou qui ont été propriétaires, d'un téléphone cellulaire Nexus 6P initialement acheté au Québec.

3. Le 26 juin 2020, le représentant a déposé une Demande introductive d'instance en action collective devant la Cour supérieure du Québec;
4. Le 12 février 2021, la défenderesse a déposé un acte d'intervention forcée en garantie contre Google LLC (anciennement Google Inc.) et Google Canada Corporation;
5. Après deux mois de négociations, une entente de principe est intervenue entre toutes les parties;
6. Cette entente de principe a été constatée et détaillée dans une entente de règlement (ci-après l'« **Entente** ») datée du 27 août 2021, tel qu'il appert d'une copie de l'Entente et de ses annexes, **pièce P-1**;
7. Considérant l'obligation de donner avis aux membres en raison de l'Entente, le demandeur demande l'approbation d'un avis aux membres annonçant l'Entente intervenue entre les parties et la tenue d'une audition où elle sera soumise pour approbation à la Cour;
8. Les parties, d'un commun accord, proposent l'avis aux membres se trouvant à **l'Annexe B de l'Entente**;
9. Les parties, tel que prévu à l'Entente, proposent que cet avis soit diffusé selon les modalités suivantes :
 - a. Envoi de l'avis aux personnes inscrites à la liste d'envoi par courriel des procureurs du représentant (près de 500 personnes);
 - b. Affichage de l'avis sur le site Internet et la page Facebook des procureurs du représentant;
 - c. Affichage de l'avis sur le Registre des actions collectives;
10. Le texte suggéré de l'avis aux membres satisfait aux critères de l'article 590 C.p.c. puisqu'il informe ces derniers de :
 - a. L'approbation de la Cour comme condition à la mise en œuvre de l'entente;
 - b. La date et le lieu de l'audition sur la demande en approbation de l'entente;

- c. La nature de l'entente;
 - d. La façon de consulter le texte intégral de l'entente et du protocole, lesquels détaillent les critères d'admissibilité et le mode de distribution des indemnités;
 - e. La possibilité pour les membres de faire valoir leurs prétentions sur l'entente et comment s'y prendre;
11. L'avis aux membres indique également que les procureurs du demandeur demanderont l'approbation de leurs honoraires et le remboursement des dépenses qu'ils ont encourues pour cette action collective lors de cette même audition;
12. Le texte de l'avis respecte également l'article 581 C.p.c. puisqu'il est rédigé en termes clairs et concis.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente *Demande pour approbation d'un avis aux membres*;

APPROUVER l'avis aux membres contenu à l'Annexe B de l'Entente;

APPROUVER la diffusion de l'avis aux membres selon le plan de publication détaillé à l'Entente et au paragraphe 9 de la présente demande;

LE TOUT sans frais.

Montréal, le 27 août 2021



Trudel Johnston & Lespérance
Avocats du demandeur

AVIS DE PRÉSENTATION


À : **Me Elisabeth Neelin**
Me Vincent de L'Étoile
LANGLOIS LAWYERS, LLP.
1250 René-Lévesque Blvd. West
20^e étage
Montréal (Québec) H3B 4W8

Me Faiz Lalani
Me Nick Rodrigo
Davies Ward Phillips & Vineberg
SENCRL srl
1501 Av. McGill College
Montréal (Québec) H3A 3N9

PRENEZ AVIS que la *Demande pour approbation d'un avis aux membres* sera présentée devant l'Honorable Pierre-C. Gagnon, juge de la Cour supérieure au Palais de justice de Montréal, situé au 1, rue Notre-Dame Est, à une date, heure et salle à être déterminées.

VEUILLEZ AGIR EN CONSEQUENCE.

Montréal, le 27 août 2021



Trudel Johnston & Lespérance
Avocats du demandeur